

Moulins, le 24 avril 2012

N°39

Le préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

**Madame et Monsieur les sous-préfets de Vichy et Montluçon
(en communication)**

- Objet :** ORSEC et plan particulier de mise en sûreté des établissements scolaires
- Référence :** Article 4 de la loi modifiée n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) permet aux établissements scolaires de faire face aux risques majeurs au moyen d'une organisation interne destinée à améliorer le niveau de sécurité et à faciliter l'arrivée des secours.

Une plaquette relative au PPMS a été élaborée par les ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale, l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement et l'institut français des formateurs risques majeurs et protection et de l'environnement.

Destinée à la communauté éducative ainsi qu'aux élus, cette plaquette est mise à votre disposition sur les sites internet suivants :

-Site internet des services de l'Etat : allier.gouv.fr (sur la page accueil, rubriques de la colonne de gauche : protection des populations-prévention des risques- l'organisation des secours de sécurité civile : la planification ORSEC-le plan communal de sauvegarde)

-Site internet du ministère de l'intérieur :
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/sensibilisation/scolaire-mise-en-surete

Plaçant de manière concrète le citoyen comme premier acteur de la sécurité civile, en application de la loi citée en référence, ce document poursuit deux objectifs :

- Mieux sensibiliser le citoyen à la mise en place de ce plan pour protéger le personnel et les élèves des conséquences d'un événement majeur,

- Fournir à chaque citoyen, une information de premier niveau afin de l'inciter à élaborer un plan particulier de mise en sûreté.

A ce titre et dans le cadre de votre plan communal de sauvegarde, il vous appartient de vous assurer de la mise en place du PPMS au sein des établissements scolaires, éventuellement présents sur votre territoire communal.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

signé :
Luc CHOUCHKAIEFF

Copie à :

- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale